RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Paris

DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Ulysse TUTIAUX
Responsable des affaires juridiques

Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris

Le Directeur général du Crous de Paris,

VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,

VU La loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,

VU la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à Gestion budgétaire et comptable publique modifié

VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 nommant Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris à compter du 23 janvier 2021

VU le contrat de travail signé le 02/11/2024 entre Monsieur Ulysse TUTIAUX et le Crous de Paris

Compte-tenu que sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions et contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Madame la Rectrice déléguée, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique.

Décide :

Article 1 : Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne délégation de signature, uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des affaires générales et juridiques, à Monsieur Ulysse TUTIAUX, Responsable des affaires juridiques, à l'effet de signer, à l'exception des actes susmentionnés tous les documents et actes relevant de son domaine de compétence et du périmètre financier confié (CRB JUD et SGE), et notamment :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 800€ hors taxe par opération pour les dépenses concernant les centres financiers susmentionnés, dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs ;
- La constatation et la certification du service fait (y compris relevé d'heures de vacation) ;

- En recettes, les actes relatives à la constatation des droits, à l'émission des factures liées à l'activité de la direction ainsi qu'à la relance des créances non soldées, en conformité avec la politique de recouvrement du Crous de Paris ;
- Les autorisations d'utilisation de véhicule de service ;
- Les attestations de remise des clés des nouvelles résidences universitaires et logement de fonction

Article 2 : Le Directeur Général du Crous de Paris donne également délégation de signature à Monsieur Ulysse TUTIAUX, à l'effet de signer ;

- Les documents administratifs liés aux dossiers précontentieux et contentieux de l'établissement ;
- Les courriers relatifs à l'établissement et au suivi administratif des conventions, concessions de logement et procédures contentieuses ;
- Les mises en demeure de quitter les lieux adressés aux occupants sans droit ni titre des résidences gérées par le Crous de paris ;
- Les réceptions de plis d'huissiers ;
- Les pré-plaintes déposées par l'établissement ; les déclarations de sinistre
- Les productions (notamment requête, mémoire en défense et courriers) devant les juridictions
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère recognitif et sans impact financiers permettant d'assurer la gestion courante du service des affaires juridiques à l'exclusion des certificats de travail

Article 3 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Ulysse TUTIAUX, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des affaires générales et juridiques, pour porter plainte au nom du Crous de Paris, après en avoir préalablement informé le Directeur général du Crous de Paris, ou en cas d'indisponibilité, la Directrice adjointe.

Article 4: Monsieur Ulysse TUTIAUX est habilité à représenter le Crous de Paris devant toutes les juridictions

Article 5: La présente délégation de signature ne peut être subdéléguée.

Article 6 : La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante ou de sa date de publication si cette dernière diffère de la date de signature.
Elle prendra fin au terme des fonctions soit de l'autorité délégante, soit de la délégataire ou au plus tard au 31 août 2025.

Article 7 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le 17 DEC. 2024

Le Directeur général
du Crous de Paris,

Thierry BÉGUÉ

Copie : Intéressé – Direction générale - DFC - DAGJ - DRH